

La Ville d'Aizenay  
Service Police Municipale

Hôtel de Ville  
8 Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**DÉCISION N° 2023-217**  
**Contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et OpenEpm**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de la continuité du contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et OpenEpm,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la mission de maintenance des logiciels « LOGILIBRES-EPM » et « Open Epm » à la SARL ICM Services dont le siège social est situé 7 rue de l'industrie de Vic – 31320 CASTANET TOLOSAN, représentée par Antoine COELHO pour un montant annuel de 591,84 € H.T.

**Article 2** : d'accepter les termes du contrat de le signer, pour une période de 12 mois reconductible dans la limite de trois années à compter de janvier 2024.

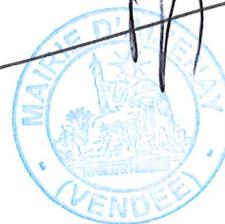
**Article 3** : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 26/12/2023

Le Maire de la ville d'Aizenay,  
Franck ROY

Publié sur le site internet : 16/01/24



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).